

Fédération Royale Belge des Sports Équestres

F.R.B.S.E.

a.s.b.l.



Est. 1885

Royal Belgian Equestrian Federation

REGLEMENT NATIONAL

TREC

Techniques de Randonnée Equestre de Compétition 2026

Proposé au groupe de travail
Approuvé par l'Organe d'Administration

K.B.R.S.F. vzw – F.R.B.S.E. asbl

Belgicastraat 9/2
B-1930 Zaventem / Belgium

☎ (32) 2.478.50.56 ✱ 📠 (32) 2.478.11.26

✉ info@equibel.be ✱ 🌐 www.equibel.be

IBAN: BE 98 4276 1581 8193 - BIC/SWIFT: KREDBEBB

TVA BE 0409.553.992

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
CAHIER GENERAL.....	3
PRÉAMBULE.....	3
CHAPITRE 1 : GENERALITES	3
CHAPITRE 2 : LES CONCOURS	4
2.1 Technicité des phases du concours.....	4
2.2 Types et niveaux de concours	4
2.3 Conditions de participation	4
2.4 Engagements - Ordre et règlement des départs	5
2.5 Réclamations	5
2.6 Classement.....	6
2.7 Affichage des résultats	6
CHAPITRE 3 : LES CHAMPIONNATS	6
3.1 Championnat National (Young Riders et T4)	6
3.2 COUPE DE BELGIQUE SENIORS.....	6
3.3 COUPE DE BELGIQUE YOUNG RIDERS.....	6
CAHIER TECHNIQUE.....	7
CHAPITRE 1 : TENUE DU CAVALIER	7
CHAPITRE 2 : HARNACHEMENT ET EQUIPEMENT	7
CHAPITRE 3 : DEPASSEMENTS.....	7
CHAPITRE 4 : ELIMINATION	7
CHAPITRE 5 : PARCOURS D'ORIENTATION ET DE REGULARITE (POR)	8
5.1 Principe et déroulement.....	8
5.2 Contrôle de l'équipement	8
5.3 Itinéraire	9
5.4 Contrôle de tronçon	9
5.5 Contrôle de passage	9
5.6 Contrôle d'arrivée	10
5.7 Contrôle de fin d'itinéraire	10
5.8 Vitesses et distances.....	10
Niveau T1	10
Niveau T2	10
Niveau T3	10
Niveau T4	11
5.9 Calcul des points	11
CHAPITRE 6 : MAITRISE DES ALLURES (MA)	11
6.1 Principe	11
6.2 Le tracé.....	12
6.3 Les allures.....	12
6.4 Notation et pénalités	12
6.5 Mode de jugement.....	13
CHAPITRE 7 : PARCOURS EN TERRAIN VARIE (PTV)	13
7.1 Principe	13
7.2 Définitions	13
7.3 Parcours et difficultés	14
Départ et arrivée	15
Niveau T1	15
Niveau T2	15
Niveau T3	15
Niveau T4	15
7.4 Distance, vitesse et allure	15
7.5 Reconnaissance	15
7.6 Mode de jugement.....	16
7.7 Dépassement-temporisation.....	16
7.8 Pénalités :	16
ANNEXE 1 : ÉTHIQUE ÉQUESTRE.....	17
CODE DE CONDUITE DU « BIEN-ETRE DU CHEVAL ».....	17
1. Traitement et soins corrects	17
2. Aptitude à participer.....	17
3. Terrain de compétition.....	17

4. Soins aux chevaux	17
5. Éducation	18
ANNEXE 2 : ATHLETE ELIGIBLE AUX AIDES COMPENSATOIRES.....	19
INSPECTION VETERINAIRE.....	20
ROLE DU VETERINAIRE.....	20
1. CONTROLE VETERINAIRE	20
2. INSPECTIONS ET EXAMENS DES CHEVAUX	20
3. LE CONTROLE AU DEPART:	20
4. PARAMETRES A CONTROLER.....	20
5. CONTROLE EN COURS DE P.O.R.:	21
6. CONTROLE A L'ARRIVEE DU P.O.R.:	21
7. CONTROLE DU LENDEMAIN	21
8. MAUVAIS TRAITEMENT DES CHEVAUX	22
JURY DE TERRAIN ET OFFICIELS.....	23
1. ROLE DU PRESIDENT DE JURY	23
2. LE SECRÉTARIAT DE CONCOURS	23
3. RÔLE DU VETERINAIRE	23
4. RÔLE DU CHEF DE PISTE (OU RESPONSABLE DE PHASE)	23
5. LE CHEF DE PISTE POR.....	24
6. LE CHEF DE PISTE MA	24
7. LE CHEF DE PISTE PTV	24
8. ROLE DU JUGE.....	24
9. VALIDATION DU NIVEAU DES OFFICIELS	25

CAHIER GENERAL

PRÉAMBULE

Cette discipline est gérée au plan international par la F.I.T.E. (Fédération Internationale de Tourisme Equestre).

La présente édition entre en vigueur le **1er janvier 2026**. A partir de cette date, les éditions précédentes et tous les documents officiels publiés antérieurement deviennent caducs.

Tous les cas ne peuvent pas être prévus dans le présent règlement, en cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de Terrain de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement, du règlement général des concours de la F.R.B.S.E., et du règlement international de la F.I.T.E.

Ce règlement se réfère à toutes les dispositions du règlement de la discipline de T.R.E.C. de la F.I.T.E., à l'exception des règles précisées dans le présent règlement.

Seront réputées connaître le présent règlement et se soumettre sans réserve à toutes les dispositions qu'il renferme et aux conséquences qui peuvent en découler, toutes les personnes prenant part aux concours et/ou championnats ou à l'organisation d'un concours et/ou championnat.

CHAPTIRE 1 : GENERALITES

Le TREC développe l'autonomie et la capacité du cavalier à s'orienter en pleine nature et à franchir les difficultés naturelles que l'on peut rencontrer lors de voyages à cheval avec une gestion maîtrisée de l'effort de sa monture.

Une épreuve de T.R.E.C. est une épreuve d'équitation d'extérieur destinée à privilégier la réussite d'un couple cavalier/cheval devant un ensemble de difficultés plutôt que son succès dans un seul domaine.

Elle devrait démontrer en même temps, de la part du concurrent, la maîtrise des allures de son cheval, la juste utilisation des aides et l'utilisation de ses connaissances topographiques.

Aux épreuves de T.R.E.C., tout équidé est considéré comme cheval. Une distinction sera toutefois faite pour les chevaux lourds, en ce qui concerne le règlement vétérinaire¹.

Des points sont accordés pour déterminer le classement final. Les cavaliers individuels et les équipes font l'objet d'un classement séparé.

Le championnat national de T.R.E.C. est organisé par un organisateur agréé par le groupe de travail national, qui désigne ou agréé :

- un président de jury et/ou un délégué technique
- les responsables de phases (POR, MA, PTV)

CHAPITRE 2 : LES CONCOURS

2.1 TECHNICITE DES PHASES DU CONCOURS

- 2.1.1 La technicité des phases du concours et leurs détails font référence, dans leur totalité ou partiellement suivant le niveau du concours et les décisions de l'organisateur en accord avec le Président de Jury, au présent règlement, complété par le règlement de la FITE et par les documents téléchargeables sur les sites des deux ligues (Paardensport Vlaanderen et LEWB)
- 2.1.2 Chaque concours comporte les phases successives suivantes:
- | | |
|---|------------|
| 2.1.2.a Un parcours d'orientation et de régularité (P.O.R.) noté sur | 240 points |
| 2.1.2.b Un test de maîtrise des allures (M.A.) noté sur | 60 points |
| 2.1.2.c Un parcours chronométré comportant 8 à 16 difficultés (suivant le niveau d'épreuve) naturelles ou simulées appelé parcours en terrain varié (P.T.V.) noté sur un maximum de | 160 points |
- Total des points maxima pour l'ensemble des phases** **460 points**
- 2.1.3 L'ordre des tests est laissé au choix de l'organisateur. Cet ordre est identique pour les concurrents d'une même épreuve (ou niveau). Pour un même concurrent, les tests de la MA et du PTV ne doivent pas se dérouler en même temps que le POR

2.2 TYPES ET NIVEAUX DE CONCOURS

Un concours de T.R.E.C. se compose d'une ou de plusieurs épreuves différentes correspondant à des niveaux de progression:

- T1 : niveau de découverte de la discipline
T2 : niveau de découverte de la compétition
T3 : niveau compétitif
T4 : haut niveau compétitif et sélectif pour les épreuves de niveau international
T5 : niveau international

2.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.3.1 Les concours sont ouverts aux cavaliers en ordre de licence valable pour le niveau d'épreuve.
- 2.3.2 La discipline de T.R.E.C. est ouverte à tous les équidés ayant l'âge requis pour les différents niveaux d'épreuves:
- | |
|---|
| 2.3.2.a Aux niveaux T1 et T2, l'âge minimum est de 4 ans, |
| 2.3.2.b Aux niveaux T3 et T4, l'âge minimum est de 5 ans, |
| 2.3.2.c En Championnat international (niveau T5), l'âge minimum est de 6 ans. |
- 2.3.3 Les concours ne sont accessibles qu'aux licenciés à une des deux ligues de la F.R.B.S.E. étant **Paardensport Vlaanderen** ou **LEWB** (Ligue Equestre Wallonie Bruxelles).
- 2.3.4 Un cavalier débutant dans la discipline s'engage au niveau d'épreuve de son choix.
- 2.3.5 Les concurrents s'engagent sous leur propre responsabilité. En cas de chute ou autre incident lors du POR, le cavalier qui poursuit son parcours, le fait sous sa propre responsabilité.
- 2.3.6 L'invitation de cavaliers étrangers est possible moyennant le paiement d'une licence temporaire d'invité ou la présentation d'une autorisation de participation émanant de la fédération nationale de leur pays d'origine.
- 2.3.7 Tout cavalier qui participe à une compétition de T.R.E.C. à laquelle il est invité à l'étranger, doit avertir le secrétariat technique des résultats qu'il a obtenus. De cette façon, ses performances à l'étranger seront comptabilisées dans le "ranking" annuel des cavaliers de T.R.E.C. L'inscription au concours et le paiement du droit d'engagement sont effectués par le concurrent (ou par la fédération nationale dans le cas des championnats d'Europe et du Monde).

- 2.3.8 A moins que le P.O.R. soit situé en terrain privé et fermé, les cavaliers âgés entre 12 et 13 ans ne peuvent participer seuls au concours. Ils doivent être accompagnés au moins d'un adulte responsable participant au concours avec qui ils formeront une équipe.
- 2.3.9 Lorsqu'ils atteignent 14 ans révolus, les cavaliers peuvent participer seuls à toutes les épreuves.
- 2.3.10 Aux niveaux T1 à T3 inclus, les équipes sont composées de 2 cavaliers. En T4 et T5, seule est prévue la participation individuelle.
- 2.3.11 Dans tous les cas, les chevaux doivent être à jour de vaccinations obligatoires conformément au règlement de la F.R.B.S.E. En fonction des régions et de dispositions gouvernementales ou fédérales particulières, d'autres vaccinations peuvent être exigées, elles doivent obligatoirement être mentionnées sur l'avant programme du concours. Tout équidé participant aux concours doit être en ordre d'identification légale (passeport, microchip,...)
- Dès le niveau T3, les chevaux doivent être immatriculés auprès de la Fédération Nationale (F.R.B.S.E.)
- 2.3.12 Aucun concurrent ne peut effectivement participer avec plus d'un cheval à un concours de T.R.E.C.

2.4 ENGAGEMENTS - ORDRE ET REGLEMENT DES DEPARTS

- 2.4.1 Les engagements aux épreuves se font via la plateforme en ligne sur Equibel. Les inscriptions doivent se faire au plus tard pour la date précisée sur l'avant programme ou, à défaut, pour le lundi minuit précédent le concours. De cette façon, l'organisateur pourra établir un ordre de départ dont les cavaliers pourront prendre connaissance à partir du mercredi précédent le concours. Poser la candidature pour un concours international est possible via equibel.
- 2.4.2 S'il s'avère qu'il n'y a pas assez d'inscrits, l'organisateur peut demander l'annulation de l'épreuve. A sa charge de prévenir les concurrents déjà inscrits et de rembourser les paiements anticipés. Le Président de Jury (ou le délégué technique) est seul qualifié pour valider ou invalider une inscription. Dans le cas où une participation a été effectuée sous de fausses informations, un rapport sera adressé au comité technique.
- 2.4.3 Seul le Président de Jury (ou le délégué technique) a autorité pour décider de l'annulation du départ, si les conditions du parcours ou climatiques le rendent impossible. Il doit motiver sa décision sur le rapport écrit adressé au comité technique.
- 2.4.4 Seul le Président de Jury (ou le délégué technique) ou toute personne qu'il a nommé désignée, peut autoriser ou interdire le départ d'un ou de plusieurs cavaliers.
- 2.4.5 Le concurrent se présentant tardivement à la salle des cartes se pénalise lui-même. Seule sera prise en compte l'heure indiquée au tableau officiel ou que le secrétariat lui aura indiquée et non son heure d'entrée réelle.

2.5 RECLAMATIONS

- 2.5.1 **Interrogations techniques** : elles ne concernent que les points techniques de chaque phase du concours et sont adressées par le concurrent ou le représentant des cavaliers, au Président de Jury au plus tard dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent à l'issue de chaque phase. La réponse du jury pouvant être apportée avant la fin de la compétition.
- 2.5.2 **Interrogations concernant les résultats** : elles ne concernent que les résultats ou le classement et sont adressées par le concurrent en personne ou le représentant des cavaliers, au Président de Jury, au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats de la phase concernée ou du classement général
- 2.5.3 **Réclamations** : toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée d'une caution de 50 € qui reste acquise au groupe de travail national si la réclamation est rejetée. Aucune réclamation verbale n'est admise. Pour être recevable, toute réclamation doit être déposée, auprès du Président de Jury, avant le début de l'épreuve si elle concerne l'organisation de la compétition, la qualification des concurrents ou des chevaux, au plus tard une demi-heure après la proclamation ou l'affichage des résultats de chaque phase ou du classement définitif si elle concerne les résultats. **Aucun événement forfait indépendant de l'organisation ne peut donner droit à réclamation.**

2.5.4 Le jury ne peut en aucun cas prendre en compte un support vidéo ou toute autre prise de vue « amateur » pour trancher tout litige.

2.6 CLASSEMENT

2.6.1 Les cavaliers participant en individuel ou par équipes sont classés séparément.

2.6.2 Le classement des cavaliers ayant concouru en équipe, est réalisé sur la moyenne des points obtenus par les cavaliers de l'équipe, sur les 3 phases du concours.

En cas d'abandon ou d'élimination d'un équipier, la moyenne se calcule sur base des points de l'équipier restant. Chaque phase non terminée entraînant la cote 0. Il faut entendre par là que le concurrent éliminé ou abandonnant sur le POR obtient la cote « 0 » pour le POR et non les points de l'équipe.

2.6.3 La disqualification administrative, l'abandon ou l'élimination dans l'une des phases de l'épreuve entraîne l'élimination du concours et interdit au cavalier de participer aux autres phases (même hors concours).

2.6.4 Dans la mesure du possible, l'ex-æquo n'est pas accepté. Il sera départagé par la somme des points obtenus au P.O.R. et au P.T.V., sinon par les points du P.O.R. seul.

2.6.5 Sanctions disciplinaires: toute sanction sera prise par le Jury de Terrain, quand la cause relève directement du Règlement. Le groupe de travail national ou la commission disciplinaire statuera pour les autres cas.

2.7 AFFICHAGE DES RESULTATS

2.7.1 Les résultats provisoires de chaque phase du concours seront affichés dès que possible après l'arrivée du dernier concurrent.

2.7.2 Les résultats définitifs de chaque phase sont affichés dès la fin des corrections éventuellement effectuées à la suite des interrogations des concurrents

2.7.3 L'ensemble des concurrents doit être prévenu dès l'affichage des résultats afin de pouvoir en prendre connaissance avant la fin du temps imparti pour les interrogations et réclamations.

CHAPITRE 3 : LES CHAMPIONNATS

3.1 CHAMPIONNAT NATIONAL (YOUNG RIDERS ET T4)

3.1.1 Un Championnat doit se courir sur un concours en 2 jours, proposé par le groupe de travail national et soumis à l'approbation de la Fédération.

3.2 COUPE DE BELGIQUE SENIORS

- La Coupe de Belgique Seniors est ouverte aux cavaliers licenciés à une des ligues officielles de la FRBSE-KBRSF
- C'est le cavalier qui est classé
- Tous les concours belges et étrangers de niveau T4 et équivalents de la saison en cours entrent en compte
- Le classement est établi sur base de l'addition des 3 meilleurs résultats de la saison
- Le calcul des points se fait selon le pourcentage obtenu par rapport au vainqueur de chaque concours
- Les 3 premiers cavaliers du classement final sont classés

3.3 COUPE DE BELGIQUE YOUNG RIDERS

- La Coupe de Belgique Young Riders s'adresse aux cavaliers de 16 à 21 ans dans l'année, licenciés à une des ligues officielles de la FRBSE-KBRSF
- Tous les concours belges et étrangers de niveau T3 solo et équivalents de la saison en cours entrent en compte
- Le classement est établi de la même manière que pour les seniors

CAHIER TECHNIQUE

CHAPITRE 1 : TENUE DU CAVALIER

Une tenue d'équitation correcte est exigée. Le port de bottes d'équitation, de chaps ou mini-chaps est fortement préconisé. Pour des raisons de sécurité, la chaussure à talon (12 mm) est obligatoire, sinon l'étrier fermé, dit à cage, ou de sécurité est obligatoire.

Le port d'une protection céphalique homologuée est obligatoire pour tous les concurrents sur l'ensemble des phases, pour toutes les épreuves et toutes les compétitions, dès que ceux-ci sont en selle et durant toute la compétition.

Sur le PTV, le port d'un gilet de protection dorsal de niveau 3 (*) est obligatoire pour tous les niveaux d'épreuves.

(*) Pour déterminer le niveau de protection des gilets de sécurité, il existe la norme EN 13158 et une procédure de test similaire en Angleterre, la BETA 2018. Les gilets de sécurité de niveau 3 offrant le niveau de protection le plus élevé. Il est recommandé d'utiliser un gilet de sécurité répondant à la norme EN 13158 niveau 3.

La cravache de dressage de plus de 75 cm n'est autorisée que pour la MA.

CHAPITRE 2 : HARNACHEMENT ET EQUIPEMENT

- Le harnachement peut être modifié et adapté entre les phases. Le choix de l'embouchure est libre, avec ou sans mors.
- Les enrênements sont interdits sauf la martingale à anneaux.
- Les bandes de protection en tissus (ex. bandage de Polo) sont interdites durant la phase du P.O.R.
- **Pour le POR**, le ferrage est conseillé mais pas obligatoire. Voir 5.10
- Les chevaux peuvent prendre le départ des autres phases chaussés ou non.
- **Pour le POR**, un matériel de sécurité est obligatoire. Voir 5.2. Le paquetage peut être déposé pour la Maîtrise des Allures et le P.T.V.
- Le masque anti-mouches (complet) et un masque anti-UV n'est autorisé que sur le POR. Les bonnets et/ou cache naseaux sont autorisés sur toutes les phases.

CHAPITRE 3 : DEPASSEMENTS

- Tant sur le P.T.V. que sur le P.O.R. tout concurrent rattrapé par le concurrent suivant, doit laisser rapidement la voie libre.
- L'obstruction volontaire par un concurrent est sanctionnée par l'élimination. Le concurrent gêné devra en apporter la preuve et déposer plainte auprès du Président de Jury avant la clôture de la phase.

CHAPITRE 4 : ELIMINATION

Est éliminé de l'épreuve tout concurrent :

- ne se présentant pas au contrôle vétérinaire initial ou au contrôle du matériel.
- se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests
- assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR
- tout concurrent utilisant, lors d'une des phases, un appareil de communication (sauf en cas d'urgence : sécurité, accident,...) ou un appareil de localisation GPS. Seul un téléphone portable déclaré et mis sous scellé en salle des cartes peut être en possession du concurrent. Le concurrent présentera l'appareil dans son conditionnement scellé au contrôle d'arrivée du POR. Si les scellés ont été défaits, le concurrent devra justifier l'utilisation de l'appareil par nécessité (cheval ou cavalier blessé, concurrent perdu et ne retrouvant pas l'itinéraire, ...)"
- ne se présentant ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR
- reconnaissant ou essayant à cheval un des parcours
- qui abandonne ou qui est éliminé au cours d'une phase
- convaincu de dopage, selon les réglementations en vigueur à la Fédération Equestre Internationale (FEI).
- qui est pénalisé pour brutalité sur 2 difficultés du PTV
- qui revient sur ses pas jusqu'au contrôle précédent lors du POR
- dont le cheval présente du sang dans la bouche, sur le nez ou les flancs.

- qui utilise excessivement la cravache ou les éperons.

Lors du POR, un concurrent éliminé est autorisé à continuer en suivant son tracé ou un tracé plus court pour ramener sa monture au site de l'organisation à moins qu'il ne le puisse et se fasse rapatrier en véhicule.

La décision du rapatriement sera prise par le vétérinaire, par le Président de Jury ou par le concurrent lui-même.

CHAPITRE 5 : PARCOURS D'ORIENTATION ET DE REGULARITE (POR)

5.1 PRINCIPE ET DEROULEMENT

Le principe du POR est d'effectuer un itinéraire donné, en respectant le tracé et les vitesses prescrites. La longueur de l'itinéraire peut varier, selon les reliefs rencontrés et le niveau de compétition.

Les concurrents sont tenus de respecter l'ensemble des codes régissant la circulation à cheval, le code de la route et le code forestier, entre autres, sauf autorisation spécifique.

Chaque concurrent est tenu de présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle, il doit vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont notés. Les informations indiquées sur le carnet de route sont prépondérantes.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dont un de nuit, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite. Elle entraîne l'élimination des concurrents de la compétition.

Sur le parcours, seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être utilisés par les concurrents.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des situations topographiques créant des difficultés techniques d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Le franchissement des lignes de départ et d'arrivée ainsi que des points de passage de tout type de contrôle doivent se faire par le couple cavalier/cheval, mais peuvent se faire à pied, cheval en main.

5.2 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

- Lors d'un contrôle du matériel avant le départ, si le matériel présenté ne correspond pas à celui prescrit, le concurrent ou l'équipe a la possibilité de le mettre en conformité et de le représenter au jury avant son départ (l'heure déterminée pour le départ ne sera pas changée pour autant).
- Le contrôle de l'équipement peut être organisé avant, en cours ou en fin de POR. Il est néanmoins préconisé de l'effectuer avant le départ pour les catégories T1 et T2. Il consiste à vérifier que les concurrents disposent du matériel requis en fonction du niveau d'épreuve. L'équipement destiné au transport de ce matériel sera parfaitement adapté : sacoches, fontes,...

LISTE DU MATERIEL OBLIGATOIRE POUR LE P.O.R. ("Sacoches")

10 pts sont retranchés par matériel manquant avec un maximum de 30 pts.

Licol (ou collier) et longe ou bridon/licol et longe.

Original des documents d'identité du cavalier, accompagnés éventuellement des remarques personnelles de santé (allergies...): sous pochette étanche que le cavalier portera sur lui.

Papiers du cheval ou copie (fiche signalétique, document d'identification,...) comprenant un carnet sanitaire attestant que le cheval est en ordre de vaccinations obligatoires.

Un gilet réfléchissant

5.3 ITINERAIRE

- L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/25000e ou au 1/20000e portant le tracé, ou des indications permettant de se rendre d'un point à un autre.

Il appartient à chaque concurrent de reporter le tracé ou les indications sur la carte qui lui a été remise.

- Les concurrents disposent en salle des cartes pour faire le relevé de leur itinéraire, d'un temps maximum de 20 minutes. Le Chef de piste peut exceptionnellement augmenter le temps en salle des cartes, si nécessaire, dans le cas d'un tracé complexe.
- Dès l'entrée en salle des cartes, la compétition commence et tout contact extérieur est strictement interdit.
- Le tracé en trait plein sur la carte correspond à un itinéraire à respecter au plus près sur le terrain. Il ne correspond pas forcément à un chemin écrit sur la carte ou existant sur le terrain.
- Un tracé en pointillés correspond à un itinéraire dont la précision, soit du tracé, soit de l'état du terrain, ne permet qu'un suivi approximatif. Aucun contrôle ne peut être positionné sur ce tracé. L'existence ou non d'un chemin est indifférente.
- La ligne de départ est connue des concurrents, elle se situe à la sortie de la salle des cartes et est matérialisée par deux fanions rouge et blanc.
- Pour tous les niveaux d'épreuves, l'organisateur peut fournir une carte pré-tracée aux concurrents. Dans ce cas, le temps en salle des cartes sera réduit comme tel :
 - T1 et T2 : 5 minutes
 - T3 et T4 : 10 minutes

5.4 CONTROLE DE TRONÇON

- Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents. Le temps de parcours de chaque tronçon est compté au franchissement de la ligne d'arrivée par le premier antérieur du cheval ou le premier pied du cavalier s'il est à pied.
- En cas de compétition par équipe, est pris en compte le dernier cheval sur la ligne d'arrivée.
- La ligne d'arrivée de chaque contrôle est matérialisée par des fanions rouge et blanc espacés au minimum de la largeur du chemin.
- Un deuxième jeu de fanions, double fanionnage, peut être utilisé pour définir de façon exacte l'arrivée correcte à un contrôle.
- Dans le cas d'une arrivée hors piste, l'écartement des fanions doit être adapté à la difficulté (minimum 25 m)
- Toute arrivée à un contrôle de tronçon entre les fanions, dans le bon sens, est considérée comme bonne.
- Tout concurrent arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru.
- En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.
- Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle de tronçon. Un concurrent ne peut repartir moins de 5 minutes après le départ du concurrent précédent.

5.5 CONTROLE DE PASSAGE

- Des contrôles de passage peuvent être installés sur le POR. Ces contrôles de passage sont installés à poste fixe pendant toute la durée du POR.
- La présence d'un contrôleur est fortement préconisée. Le contrôle doit être validé par un tamponnage ou poinçonnage, type course d'orientation sur le carnet de route du concurrent.

- Le contrôleur ne peut pas arrêter un concurrent à un contrôle de passage plus de temps qu'il n'en faut pour la délivrance du poinçon.
- Si deux ou plusieurs concurrents arrivent en même temps, le contrôleur délivrera le poinçon dans l'ordre d'arrivée des concurrents et les laissera repartir immédiatement.
- Une même difficulté topographique ne peut pas pénaliser plusieurs fois le concurrent.

5.6 CONTROLE D'ARRIVEE

- Le contrôle d'arrivée est inconnu des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire.
- Après ce contrôle, les concurrents sont libres de rejoindre les écuries dans le temps de leur choix et par l'itinéraire tracé ou indiqué.

5.7 CONTROLE DE FIN D'ITINERAIRE

- Le contrôle de fin d'itinéraire est connu de tous les concurrents ; il est situé généralement à l'entrée des écuries ou précisé aux concurrents lors du départ.
- Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire permettra les calculs des points de pénalités

5.8 VITESSES ET DISTANCES

- La vitesse de déplacement par tronçon est imposée. Elle permet le calcul du temps idéal.
- Les vitesses sont :
 - signalées à l'aide d'un panneau au départ de chaque contrôle de tronçon de façon visible par le concurrent. La vitesse du premier tronçon est affichée dans la salle des cartes.
 - constantes sur le tronçon considéré
- Pour les POR de nuit, les vitesses sont comprises entre 5 et 10 km/h et la moyenne entre 6 et 8 km/h.
- Exceptionnellement, une vitesse inférieure aux vitesses réglementaires peut être appliquée par le Chef de piste pour des raisons de sécurité.

Niveau T1

Tracé très facile sur chemins bien visibles,
 Distance : 10 km max. en 1 jour, 20 km max. en 2 jours.
 Vitesses: 5 à 10 km/h
 Moyenne: 6 à 7 km/h.
 Contrôles permettant une large marge d'erreur.
 Contrôle du matériel possible à tout moment.
 Parcours point à point (course à la balise) possible
 Pas de POR pour les moins de 12 ans

Niveau T2

Tracé facile sur chemins bien visibles.
 Distance : 15 km max. en 1 jour, 20 km max. en 2 jours.
 Vitesses: 5 à 12 km/h
 Moyenne: 7 à 8 km/h
 Positionnement "large" des contrôles après une difficulté topographique, qui permet de rectifier une erreur.
 Contrôle du matériel possible à tout moment.
 Azimut départ de chemin, carte semi-muette et parcours point à point (course à la balise) possibles

Niveau T3

Tracé sur chemins, pistes et hors piste, problèmes topographiques. Azimuts en ligne possibles, points de RV sans calcul.
 Distance : 30 km max.
 Vitesses: 5 à 12 km/h
 Moyenne: 8 à 9 km/h
 Contrôle du matériel POR possible à tout moment.

Azimut départ de chemin, carte muette ou semi-muette et parcours point à point (course à la balise) possibles

Niveau T4

Tracé sur piste et hors piste, itinéraires avec ou sans tracé, points de RV sans calculs,.

Distance : 40 km max.

Vitesses: 5 à 12 km/h

Moyenne: 8 à 9 km/h

Les contrôles valident la navigation juste, la marge d'erreur est réduite.

Contrôle du matériel POR possible à tout moment.

Azimut départ de chemin et en ligne, carte muette ou semi-muette et parcours point à point (course à la balise) possibles avec un temps imparti « serré ».

5.9 CALCUL DES POINTS

Pour le niveau T1

Des points de bonus sont attribués de la manière suivante :

- 50 points pour une arrivée à un CT par le bon chemin.
- 30 points pour une arrivée à un CT par un mauvais chemin.
- 30 points par contrôle de passage ou balise.

De ce total, il sera déduit les pénalités suivantes :

- 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal.
- Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc. le temps accordé est un temps maximum. Dans ce cas, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
- 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval
- dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire
- 30 points si carte topographique ouverte à l'arrivée d'un tronçon à effectuer à la boussole
- En cas de perte du carnet de route, le concurrent se voit attribuer les points du plus mauvais résultat du POR moins 50 pts.

Le total des points obtenus est ramené à un pourcentage par rapport à 240 points.

Pour les niveaux 2, 3 et 4 :

Pénalités de temps :

- 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal.
- Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc. le temps accordé est un temps maximum. Dans ce cas, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.

Pénalités de tronçons :

- 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu
- 50 points pour tout contrôle de tronçon manqué
- 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur l'itinéraire
- 30 points pour tout concurrent qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son cheval dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire
- En cas de perte du carnet de route, le concurrent se voit attribuer les points du plus mauvais résultat du POR moins 50 pts.
- 30 points si carte topographique ouverte à l'arrivée d'un tronçon à effectuer à la boussole.

CHAPITRE 6 : MAITRISE DES ALLURES (MA)

6.1 PRINCIPE

- Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son cheval calmement au galop et rapidement au pas, sur un chemin donné.
- Il est demandé au concurrent de :
 - parcourir un couloir, tel que défini à l'article « 6.2 LE TRACE », au galop le plus lent possible.
 - parcourir le même couloir ou un couloir similaire au pas le plus rapide possible.
- Les chevaux doivent passer la ligne de départ et d'arrivée à l'allure demandée.

- Après indication par le jury, le concurrent a 30 secondes pour passer la ligne de départ. Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum. En cas de non-franchissement de la ligne, comme indiqué, le concurrent se verra attribuer la note « 0 » pour l'allure concernée.
- Les passages ont d'abord lieu au galop.

6.2 LE TRACE

- Elle est tracée sur un sol ferme, en ligne droite, de préférence, ou en légères courbes suivant la nature du terrain. La largeur du couloir est comprise entre 2m et 2,20 m, définie par le bord intérieur du tracé (lignes). Sa longueur est de 100 ou 150 m selon les niveaux d'épreuves.
- Pour des raisons d'organisation (manque de place ou de terrain correct), elle peut être tracée en fer à cheval. Dans ce cas, le concurrent choisit la main à laquelle il veut prendre le galop.

6.3 LES ALLURES

- Lors du test de maîtrise des allures, la qualité du galop n'est pas prise en compte mais seuls sont admis le galop en 3 temps et en 4 temps.
- Le pas est une allure marchée à 4 temps. Toute diagonalisation est sanctionnée.

6.4 NOTATION ET PENALITES

- Les points sont attribués en fonction du temps d'exécution des deux tests suivant un barème adapté aux niveaux de compétition. La notation maximale pour chaque test est de 30 points, soit 60 points pour l'ensemble de la phase.
- Des pénalités pour « utilisation forte des aides » peuvent être attribuées à raison d'un point par zone, avec un maximum de 3 points par test. Ces points sont retranchés du score de chaque test.
- Dans les 2 tests de la phase, le concurrent aura la note « 0 » si :
 - il ne resta pas à l'allure demandée depuis le franchissement de la ligne de départ par le premier antérieur jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier postérieur.
 - il sort, même un seul pied, du couloir d'évolution (intérieur des lignes)
 - le galop est désuni
 - le cheval aubine (galope des antérieurs et trotte des postérieurs) ou traquenarde (trotte des antérieurs et galope des postérieurs)
 - En cas de chute du cheval et/ou du cavalier, la note 0 sera appliquée sur l'ensemble de la phase. Le parcours est arrêté et le concurrent doit sortir de la piste à pied. Il devra avoir un avis favorable des services de secours et/ou vétérinaires pour pouvoir continuer la compétition.

BAREMES MAITRISE DES ALLURES

Note	T1&T2 100m		T1&T2 150m		T3 100m		T3&T4 150 m	
	Galop	Pas	Galop	Pas	Galop	Pas	Galop	Pas
	Temps (sec)	Temps (sec)	Temps (sec)	Temps (sec)	Temps (sec)	Temps (sec)	Temps (sec)	Temps (sec)
30	21,7	48	32,5	72	22,5	44,7	33,8	67
29	21,6	48,2	32,4	72,3	22,4	45,3	33,6	68
28	21,5	48,5	32,2	72,8	22,3	46,0	33,5	69
27	21,4	48,8	32,1	73,2	22,2	46,7	33,3	70
26	21,3	49,1	31,9	73,7	22,1	47,3	33,2	71
25	21,2	49,4	31,8	74,3	22,0	48,0	33	72
24	21,1	49,8	31,6	74,7	21,9	48,7	32,9	73
23	21	50,1	31,5	75,2	21,8	49,3	32,7	74
22	20,9	50,4	31,3	75,6	21,7	50,0	32,6	75

21	20,8	50,7	31,2	76,2	21,6	50,7	32,4	76
20	20,6	51,6	30,9	77,1	21,5	51,3	32,3	77
19	20,5	52,2	30,7	78	21,4	52,0	32,1	78
18	20,3	52,9	30,4	79,1	21,3	52,7	32	79
17	20,2	53,5	30,3	80	21,2	53,3	31,8	80
16	20	54,2	30	81	21,1	54,0	31,7	81
15	19,8	54,9	29,7	82,1	21,0	54,7	31,5	82
14	19,6	55,5	29,4	83	20,9	55,3	31,4	83
13	19,4	56,2	29,1	84	20,8	56,0	31,2	84
12	19,2	56,9	28,8	85,1	20,7	56,7	31,1	85
11	19	57,5	28,5	86	20,6	57,3	30,9	86
10	18,8	58,2	28,2	87	20,5	58,0	30,8	87
9	18,5	58,9	27,7	88,1	20,4	58,7	30,6	88
8	18,3	59,5	27,4	89	20,3	59,3	30,5	89
7	18	60,2	27	90	20,2	60,0	30,3	90
6	17,7	60,9	26,5	91,1	20,1	60,7	30,2	91
5	17,5	61,5	26,2	92	20,0	61,3	30	92
4	17,2	62,2	25,8	93	19,5	62,0	29,3	93
3	16,9	62,9	25,3	94,1	19,0	62,7	28,5	94
2	16,7	63,5	25	95	18,6	63,3	27,8	95
1	16,3	64	24,4	96	18,0	64,0	27	96
0	16,2	64,1	24,3	96,1	17,9	64,1	26,9	96,1

6.5 MODE DE JUGEMENT

- La MA se juge d'une manière anonyme. Pour une épreuve nationale, un minimum de 3 juges sont positionnés le long du couloir de progression ainsi qu'un juge au départ et un à l'arrivée.
- Le jugement de chaque juge se fait sur la totalité du couloir. Chaque juge note sur un bordereau les fautes éventuelles, rupture et/ou couloir ou utilisation forte des aides.
- Une faute dans la même zone (A, B ou C) de même nature, rupture ou couloir ou utilisation forte des aides, doit être constatée par 2 juges pour être prise en compte.

A	B	C
----------	----------	----------

CHAPITRE 7 : PARCOURS EN TERRAIN VARIE (PTV)

7.1 PRINCIPE

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des chevaux utilisés pour la randonnée, ainsi que la confiance, la franchise, la maniabilité, l'équilibre, la sûreté du pied, la justesse, l'à-propos des actions du cavalier et son métier en terrain varié. C'est donc le couple cavalier/cheval qui est mis à l'épreuve. Le parcours est une succession logique de difficultés.

7.2 DEFINITIONS

Combinaisons de difficultés : deux difficultés du PTV de même nature, rapprochées et notées comme une seule difficulté, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition. Dans le cas d'une combinaison de difficultés (passage de sentier,...), le refus ou la désobéissance sur le deuxième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Enchaînements de difficultés : deux ou trois difficultés du PTV rapprochées et notées individuellement, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.

Difficultés associées : deux difficultés dont l'une ou l'autre est notée. La distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition. La difficulté non notée n'est pas fanionnée. Elle peut être soit une difficulté PTV, soit une particularité du relief ou de la végétation, soit un aménagement volontaire.

Refus : Un arrêt suivi directement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé comme refus. Le cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, il sera pénalisé pour un refus. Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le cheval est présenté à la difficulté après avoir reculé et s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

Dérobé : Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant une difficulté, il évite de la franchir de telle sorte que le cavalier doit le représenter.

Volte : Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir une difficulté. Après avoir été pénalisé pour un refus, un dérobé ou une chute, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour présenter son cheval à nouveau sur la difficulté.

Chute du cheval : Un cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule ou sa hanche a touché le sol, ou est en appui sur un élément d'une difficulté.

Chute du cavalier : Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation involontaire de corps d'avec son cheval.

Perte d'équilibre du cavalier à pied : Un concurrent à pied est considéré comme ayant une perte d'équilibre quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer. Elle sera notée comme « franchissement dangereux »

Rupture d'allure : Une rupture ou un changement d'allure est le passage à une allure supérieure ou inférieure, ou un arrêt du mouvement en cours d'exécution. Ces irrégularités ne sont pénalisées que sur la difficulté elle-même, dès le passage du premier antérieur entre les fanions d'entrée et jusqu'au passage du dernier postérieur entre les fanions de sortie.

Dans le cas d'une difficulté à plusieurs options : galop, trot, pas, en plus de la pénalisation qui découle d'une rupture d'allure (faute de contrat), c'est l'allure la plus basse qui sera retenue comme allure de base.

Erreur de parcours : Il y a erreur de parcours quand le concurrent :

- n'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché
- ne passe pas les difficultés, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée, dans l'ordre ou dans le sens indiqué
- pénètre une seconde fois dans un dispositif déjà franchi
- passe une difficulté ne faisant pas partie du parcours ou omet une difficulté

Erreur de parcours rectifiée : Il y a erreur de parcours rectifiée quand le concurrent modifie son tracé entre deux dispositifs rapprochés dans le but de minimiser la technicité proposée par le chef de piste. Le non-respect de la zone d'évolution entraîne une erreur de parcours rectifiée.

Non franchissement volontaire : Un concurrent qui ne veut pas franchir une difficulté doit :

- s'arrêter
 - se présenter auprès du juge de cette difficulté
 - lui signifier clairement son intention de ne pas tenter cette difficulté.
- Si ce n'est pas le cas, il obtiendra la note 0 pour le PTV.

Brutalité :

- 1 coup de cravache sur la tête
- plus de trois coups de cravache derrière la jambe
- actions saccadées avec le mors ou autre sur la bouche du cheval
- utiliser le bas de la jambe ou les éperons de façon excessive ou persistante
- etc.

7.3 PARCOURS ET DIFFICULTES

- Le parcours comprend 8 à 16 difficultés selon le niveau de compétition, naturelles ou simulées, pouvant être rencontrées dans le cadre de la randonnée. Elles sont obligatoirement choisies dans la liste des difficultés agréées (voir fiches techniques consultables sur le site internet des ligues de la F.R.B.S.E.). Leurs conceptions et cotes sont variables selon le niveau de compétition et précisées sur les fiches techniques qui s'y rapportent.
- Ces difficultés sont numérotées et fanionnées : rouge à droite, blanc à gauche, le

numéro étant porté sur une plaquette située sur la hampe du fanion rouge.

- Chaque difficulté ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé, par contre un style de difficulté peut être utilisé plusieurs fois.
- Le plan du parcours est communiqué aux concurrents. Toutes les informations relatives au PTV doivent être affichées :
 - la liste des difficultés
 - le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves et le numéro de chaque difficulté.
 - Le temps accordé
- Si le parcours comprend la difficulté des « branches basses », le toisage du cheval se fait avec la ferrure choisie par le concurrent pour le test du PTV.
- La difficulté des « branches basses » sera toujours placée en début de parcours afin d'assurer le respect de l'ordre de passage.
- La première difficulté ne peut pas être un obstacle sautant et le premier sautant ne peut pas être le passage de sentier (double saut)

Départ et arrivée

- Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les difficultés du parcours.
- Les lignes de départ et d'arrivée sont passées en selle ou en main, au choix du concurrent.
- La ligne de départ ou d'arrivée ne peut être franchie qu'une seule fois et dans le bon sens, tout comme les difficultés du parcours.

Niveau T1

8 à 14 difficultés.

Saut max 70 cm.

Reculer = repasser la ligne avec les deux antérieurs

Difficultés à choix d'allure : allure du pas autorisée

Niveau T2

12 à 16 difficultés.

Saut max 70 cm.

Reculer = 1 m

Difficultés à choix d'allure : allure du pas autorisée

Niveau T3

16 difficultés.

Saut max 90 cm

Reculer = 2 m

Difficultés à choix d'allure : allure du pas non-autorisée

Niveau T4

16 difficultés.

Saut max 100 cm

Reculer = 4 m

Difficultés à choix d'allure : allure du pas non-autorisée

7.4 DISTANCE, VITESSE ET ALLURE

- Le parcours est réalisé sur un itinéraire indiqué d'environ 1.5 kilomètre selon les possibilités du site du concours. Il est à effectuer dans un temps maximum à une vitesse égale ou inférieure à 12 km/h, déterminé par le chef de piste. Dans le calcul du temps imparti, le chef de piste tiendra compte des difficultés imposant l'arrêt ou l'allure du pas.
- Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :
 - 1 point par tranche de 4 secondes entamées.
 - En aucun cas, la pénalisation pour temps dépassé ne pourra excéder 30 points.
 - En aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.
- Entre chaque difficulté, l'allure est libre, toutefois pour des raisons de sécurité, traversée de route, passage délicat, etc., le Chef de piste peut imposer sur un ou plusieurs tronçons du parcours, une allure qu'il aura déterminée et affichée

7.5 RECONNAISSANCE

- Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.
- L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance officielle est fixé par le jury et

affiché.

7.6 MODE DE JUGEMENT

- Chacune des difficultés est notée sur 10 points selon le barème et les directives dont disposent les juges : soit un total maximum de 160 points
- Sur une difficulté, le total (Contrat + Allure ou Style + Pénalité) ne peut être négatif.
- Le jugement d'une difficulté commence à la sortie de la précédente. Entre deux difficultés, le concurrent sera pénalisé pour tout refus, volte ou dérobé.

7.7 DEPASSEMENT-TEMPORISATION

Sur le parcours, un concurrent qui en rattrape un autre devient prioritaire. S'il est retardé par le concurrent précédant, le temps de ce retard sera neutralisé par le juge de la difficulté où ce retard est provoqué. En cas de chute, un juge peut arrêter momentanément un cavalier ou un cheval qu'il jugerait inapte à poursuivre son parcours, en neutralisant son temps, en attendant l'avis du jury de terrain.

7.8 PENALITES :

- Toute erreur de parcours non rectifiée **entraîne la note « 0 » pour le PTV.**
- Si une chute du cheval et/ou du cavalier est constatée par un juge, la note 0 sera appliquée sur l'ensemble de la phase considérée. Le concurrent est arrêté et doit sortir de la piste à pied. Il devra avoir un avis favorable des services de secours et/ou vétérinaires pour pouvoir continuer la compétition.

ANNEXE 1 : ÉTHIQUE ÉQUESTRE

CODE DE CONDUITE DU « BIEN-ÊTRE DU CHEVAL »

La FRBSE exige de tout un chacun concerné par les sports équestres en Belgique qu'il respecte le code de conduite du bien-être du cheval et qu'il reconnaisse et accepte que le bien-être du cheval est primordial. Les points suivants sont extrêmement importants dans ce cadre :

1. Traitement et soins corrects

1. Si des chevaux sont logés pendant un concours, des boxes appropriés et de l'eau claire, ainsi qu'une alimentation de bonne qualité doivent à tout moment être disponibles pour le cheval.
2. Le cheval est entraîné de manière appropriée, adaptée à ses capacités physiques et à son âge. Des méthodes intimidantes et abusives ne pourront jamais être appliquées.
3. Le soin des pieds répondra à des normes élevées, le harnachement doit être conçu de manière à exclure douleurs et blessures.
4. Pendant le transport, le cheval doit être protégé contre d'éventuelles blessures et autres risques. Les véhicules seront adaptés aux besoins du cheval en ce qui concerne la ventilation et l'entretien et seront régulièrement désinfectés.

2. Aptitude à participer

1. Seuls des chevaux et des *athlètes* ayant les prérequis peuvent participer aux *concours* ; il faut accorder suffisamment de repos aux chevaux entre l'entraînement et la compétition et après la compétition.
2. Un avis vétérinaire sera demandé au moindre doute quant à la santé du cheval.
3. Aucun acte ou aucune tentative de dopage ne sera *toléré*. C'est pourquoi il convient de prévoir suffisamment de temps de récupération après des traitements vétérinaires.
4. Les juments gestantes de plus de quatre mois ou allaitantes ne seront pas admises à participer à des concours.
5. L'usage abusif d'aides naturelles ou artificielles (cravache, éperons...) ne sera en aucun cas toléré.

3. Terrain de compétition

1. Les chevaux doivent pouvoir s'entraîner et participer au concours sur un sol approprié et sûr. Les obstacles doivent être conçus en gardant la sécurité du cheval à l'esprit.
2. Les terrains sur lesquels les chevaux courent, s'entraînent ou concourent, doivent être entretenus de telle manière à limiter au maximum le risque de blessures et d'accidents.
3. Des concours ne peuvent pas avoir lieu en cas de conditions atmosphériques extrêmes, susceptibles de compromettre la sécurité et le bien-être du cheval. Des dispositions doivent être prises et du matériel doit être disponible pour rafraîchir les chevaux après l'épreuve ou le concours, si cela devait s'avérer nécessaire ou souhaitable.
4. Si les chevaux doivent obligatoirement rester sur les lieux lors de concours, les écuries doivent être propres, confortables et bien ventilées. De l'eau et des douches doivent être continuellement disponibles. En outre, il doit y avoir une surveillance et un contrôle suffisant pour garantir la sécurité générale.

4. Soins aux chevaux

1. Lorsqu'un cheval est blessé ou épuisé pendant un concours, l'athlète doit retirer immédiatement le cheval de la compétition et une évaluation vétérinaire doit avoir lieu.
2. Si nécessaire, le cheval est transporté par ambulance pour chevaux (ou un autre mode de transport approprié) vers une clinique équine proche. Le cheval doit recevoir tous les soins nécessaires avant d'être transporté. Cette responsabilité revient à la personne responsable.
3. Si l'euthanasie s'impose, elle doit être effectuée le plus vite possible par un vétérinaire (selon les procédures fixées par le RV), afin de limiter les souffrances du cheval.
4. À la fin de leur carrière sportive, les chevaux doivent être traités d'une manière digne et humaine.

5. Éducation

Le groupe de travail national encourage tous ceux concernés par le sport équestre à atteindre le plus haut niveau possible d'éducation dans leurs domaines d'expertises concernant les soins et le management du cheval de compétition.

ANNEXE 2 : ATHLETE ELIGIBLE AUX AIDES COMPENSATOIRES

Si un athlète porteur de déficience physique a été officiellement classifié et peut bénéficier d'aide(s) compensatoire(s), il pourra, après présentation de sa carte de classification au Président du Jury et sans aucune restriction, participer aux concours nationaux avec la/les aide(s) accordée(s).

INSPECTION VETERINAIRE

ROLE DU VETERINAIRE

Assure le bien-être et la sécurité du cheval par l'inspection, l'examen et le contrôle de médication.

1. CONTROLE VETERINAIRE

- 1.1 Un contrôle vétérinaire doit être prévu au minimum avant chaque journée de concours.

2. INSPECTIONS ET EXAMENS DES CHEVAUX

- 2.1 L'équipe vétérinaire comprend au moins un vétérinaire qui est chargé d'assurer la sauvegarde et le bien-être des chevaux. En cas de litige, son avis est prépondérant. Il fait partie du Jury.
- 2.2 Il est, si possible, présent pendant toute la durée de l'épreuve ou rappelable rapidement et susceptible d'effectuer les soins médicaux et chirurgicaux de première urgence en cas de problème.
- 2.3 Il est secondé par un(e) secrétaire.

3. LE CONTROLE AU DEPART:

- 3.1 Une liste nominative des chevaux et des cavaliers est remise à chaque vétérinaire par l'organisateur.
- 3.2 La décision d'un vétérinaire d'arrêter un cheval pour raison médicale est souveraine. Elle sera transmise aussitôt au Président de Jury qui prendra les mesures nécessaires pour retirer le cheval de l'épreuve.
- 3.3 L'espace réservé au vétérinaire est idéalement matérialisé par un enclos de 40 mètres de longueur et de 10 mètres de largeur, dans lequel les chevaux pourront évoluer en ligne dans 1 ou 2 couloirs, de 4 m de largeur environ, délimités par des cônes, des rubans ou des marques au sol. On délimitera une zone d'attente et une zone de contrôle (couloirs).
- 3.4 Ce contrôle a lieu la veille ou le matin de la première journée de concours

4. PARAMETRES A CONTROLER

- 4.1 L'identité du cheval et son âge sur base d'un document officiel d'identification (passeport et microchip).
- 4.2 La validité des vaccinations obligatoires sur un document officiel (sauf conditions particulières, se référer au règlement de la F.R.B.S.E. et à la législation belge).
- 4.3 La fréquence cardiaque du cheval au repos qui doit être inférieure ou égale à 64 puls/min et 72 puls/min pour les chevaux lourds (de trait).
- 4.4 L'absence de symptômes faisant craindre une maladie contagieuse (dermatose, toux, jetage...) par l'examen de la peau, des muqueuses oculaires et nasales
- 4.5 L'absence de plaies de harnachement, de la bouche ou des membres pouvant rendre le cheval incapable de concourir
- 4.6 La régularité des allures par un aller/retour de 20 mètres au minimum, au trot en ligne droite, sur sol dur, tête libre mais garnie de l'équipement comme pour l'utilisation du cheval monté ou en licol, sans autre équipement sur le corps ou les membres. Le cheval est éliminé s'il présente une irrégularité d'allure à chaque foulée.
- 4.7 Lors du POR, l'équidé doit être présenté à chaque contrôle avec au minimum la même protection de pieds qu'au contrôle initial ou une protection de dépannage.

5. CONTROLE EN COURS DE P.O.R.:

- 5.1 Un contrôle clinique de l'état des chevaux peut avoir lieu pendant le parcours d'orientation et de régularité, si possible peu après un passage imposant un effort important au cheval (col, terrain plat favorisant la vitesse...).
- 5.2 A ce contrôle, les concurrents sont arrêtés obligatoirement pour 30 minutes. Le cheval est présenté au vétérinaire au bout de ce temps. Si le contrôle ne peut avoir lieu immédiatement (encombrement du contrôle par des cavaliers arrivés en même temps), le contrôle de la fréquence cardiaque (FC) sera effectué en priorité sur tous les chevaux.
- 5.3 Si la fréquence cardiaque ne dépasse pas 64 puls/min (72 puls/min pour les chevaux lourds), le cheval peut repartir aussitôt, pour autant qu'il ne présente aucune autre cause pouvant le mettre en incapacité de continuer l'épreuve:
 - 5.3.a Fréquence respiratoire supérieure à la fréquence cardiaque
 - 5.3.b Déshydratation (pli de peau permanent en avant de l'épaule)
 - 5.3.c Cyanose des muqueuses oculaires
 - 5.3.d Boiterie au pas ou au trot
 - 5.3.e Plaie pouvant s'aggraver par l'exercice
 - 5.3.f Jetage sanguinolent
 - 5.3.g Signes d'épuisement

Le cheval est éliminé si, au bout de 30 min depuis son arrivée au contrôle, ses pulsations sont toujours supérieures à 64 puls/min (72 puls/min pour les chevaux lourds).

La décision du vétérinaire sera sans appel. Il fera avertir le Président de Jury.

6. CONTROLE A L'ARRIVEE DU P.O.R.:

- 6.1 Après le POR, l'inspection vétérinaire aura lieu trente minutes après l'arrivée.. Elle sera organisée sur une aire matériellement délimitée. Le concurrent pourra être accompagné d'un groom au maximum.
- 6.2 Toutes les données cliniques recueillies par le vétérinaire seront consignées sur le carnet de route du cavalier et sur le "Tableau des Contrôles Vétérinaires".
- 6.3 Si les paramètres métaboliques ainsi que les allures du cheval sont corrects à l'issue du P.O.R., le vétérinaire recherchera toute lésion pouvant empêcher le cheval de participer à la phase du parcours en terrain varié (P.T.V.) ou à la phase de la maîtrise des allures (M.A.):
 - Plaies de harnachement pouvant s'aggraver à l'exercice,
 - Crevasses enflammées,
 - Plaies dues à l'équipement de la tête pouvant s'aggraver,À moins que ces situations soient susceptibles de trouver rapidement un palliatif correct. Le vétérinaire en jugera par son expérience professionnelle.

7. CONTROLE DU LENDEMAIN

- 7.1 Dans le cas d'un concours en 2 jours, le cheval sera éventuellement réexaminé avant la première phase de la 2ème journée, essentiellement au point de vue des allures:
 - Recherche des fatigues anormales;
 - Recherche des boiteries;
 - Recherche des lésions cutanées et buccales incompatibles avec la participation à cette phase.
- 7.2 Un contrôle des allures et de la fréquence cardiaque, 1/4 h après l'arrivée du cheval lors de la dernière phase, peut être proposé par le vétérinaire officiel et décidé par le Président de Jury, si le profil du terrain ou les conditions climatiques font craindre des incidents quant à la conservation de l'intégrité des chevaux.

8. MAUVAIS TRAITEMENT DES CHEVAUX

- 8.1 Tout acte ou série d'actes qui, selon l'avis du Jury de Terrain, peuvent être clairement et sans aucun doute considérés comme mauvais traitement, seront pénalisés.

Les rapports concernant ce genre d'actes doivent être accompagnés, quand cela est possible, par la signature et l'adresse de témoins oculaires. Les rapports seront remis au Président de Jury. Ces rapports seront transmis à la ligue respective du cavalier pour examen.

JURY DE TERRAIN ET OFFICIELS

1. ROLE DU PRESIDENT DE JURY

- 1.1 S'assurer auprès de l'organisateur:
 - Des possibilités de restauration pour les juges,
 - Des possibilités de parking, de sanitaires corrects,
 - De mises à disposition de points d'eau pour les chevaux,
 - De la garantie d'un éclairage correct dans la salle des cartes,
 - De l'existence d'un local séparé pour le secrétariat,
 - De l'existence d'un local de briefing pour les juges,
 - De la présence d'un vétérinaire, du maréchal ferrant éventuel, d'un poste de secours pour les cavaliers ou d'un service de secours d'urgences accessible,
 - De l'horaire et de la désignation des postes des juges avant le concours.
- 1.2 S'assurer de la présence et du travail effectif des chefs de piste de chaque phase avant et pendant le concours.
- 1.3 Diriger le briefing des officiels avant chaque phase, en collaboration avec le chef de piste.
- 1.4 Visiter les différents postes à juger (avoir une vue sur la manière de coter des juges en cas de litige).
- 1.5 A la fin du concours, débriefing avec juges et cavaliers en litige, le PJ statuera selon le règlement
- 1.6 Remplir la feuille comptable avec le secrétaire de concours et l'organisateur.
- 1.7 Remplir le rapport complètement, et l'envoyer au groupe de travail national à l'adresse : infos.trec@gmail.com
- 1.8 Le président de jury doit être informé de tout problème rencontré à quelque niveau que ce soit du concours.

2. LE SECRÉTARIAT DE CONCOURS

- 2.1 Assure un soutien administratif pendant la durée entière du concours.
- 2.2 Effectue la confirmation des inscriptions.
- 2.3 Effectue les calculs des résultats pour les différents niveaux d'épreuves.
- 2.4 Établi le classement final pour chaque niveau d'épreuve.
- 2.5 Complète et fait compléter les documents à rentrer au groupe de travail national (documents comptables, résultats, rapports, déclarations d'accidents,...).

3. RÔLE DU VÉTÉRINAIRE

Assure le bien-être et la sécurité du cheval par l'inspection, l'examen et le contrôle de médication (cfr chapitre 4)

4. RÔLE DU CHEF DE PISTE (OU RESPONSABLE DE PHASE)

- 4.1 Être libre d'action pendant la phase concernée (ne pas juger)
- 4.2 Vérifier la réalisation matérielle de la phase et son adéquation avec le règlement.
- 4.3 Préparer le matériel administratif de la phase, le récupérer à la fin de la phase et le rentrer au secrétariat.
- 4.4 Il prévoit une réunion d'information avant le test où il oriente sur le contenu technique de la difficulté ou du test.
- 4.5 Placer les officiels et le matériel adéquat sur le parcours.

5. LE CHEF DE PISTE POR

- 5.1 Assure la conception du parcours
- 5.2 Introduit, **en collaboration avec l'organisateur**, les demandes d'autorisation de passage :
 - Aux communes et Régions, à la DNF, à la police,...
 - Si terrains privés : aux propriétaires.
 - Réalise le tracé sur les cartes mères (en prévoir en suffisance : 5 par niveau d'épreuve),
- 5.3 Vérifie ou fait vérifier le parcours en l'effectuant à cheval, en vélo, en voiture, etc. une semaine maximum avant la date du concours. Fournit au minimum une semaine à l'avance, le tableau des vitesses et distances, au secrétariat.
- 5.4 S'assure de la disponibilité, de la qualité et du nombre suffisant des cartes IGN (ou photocopies). Vérifie que chaque juge de poste de contrôle a reçu le matériel et s'assure de son arrivée au poste désigné.
- 5.5 Si présence d'erreurs dans le tracé ou dans le calcul des distances ou des azimuts, prend ses responsabilités et neutralise cette section (l'erreur est humaine).
- 5.6 Prévoit un transport de sécurité en cas d'abandon ou d'accident sur le parcours.
- 5.7 Prévoit un juge et un aide par poste (arrivage groupé, temporisation, blessé).
- 5.8 Circule sur le parcours et prévient les contrôleurs si retard ou abandon de cavalier.
- 5.9 Avertit les contrôles du passage du dernier concurrent.
- 5.10 Prévoit un dispositif de communication entre le secrétariat et les contrôleurs sur le terrain (liste des N° de GSM ou autre système).

6. LE CHEF DE PISTE MA

- 6.1 Désigne l'emplacement et réalise le traçage
- 6.2 Distribue les emplacements des juges

7. LE CHEF DE PISTE PTV

- 7.1 Détermine le parcours en tenant compte de placer les difficultés de telle manière à éviter les bouchons et les risques de dépassements. (Attention à positionner les "branches basses" en début de parcours).
- 7.2 Réalise le plan, le fait photocopier en nombre suffisant et le remet au secrétariat au plus tard le matin du concours afin qu'il puisse l'afficher et le distribuer aux concurrents avant le début de l'épreuve.
- 7.3 Prévoit une aide pour les difficultés à chrono et les Branches Basses.
- 7.4 Désigne les difficultés aux juges et leur attribue :
 - les fiches de notation ainsi que la fiche technique de la difficulté
 - un éventuel moyen de communication (radio, n° de GSM,...)
 - les chronos ou autre matériel nécessaire
- 7.5 Fait l'inventaire du matériel à la fin de la phase

8. ROLE DU JUGE

- 8.1 Assume la responsabilité qui lui est attribuée par le chef de piste
- 8.2 En cas d'empêchement, averti le chef de piste le plus tôt possible
- 8.3 En cas de litige avec un cavalier, averti le chef de piste
- 8.4 Les juges sont sous la responsabilité du Chef de piste (responsable de phase) et du Président de jury
- 8.5 Le juge doit :
 - Avoir une bonne connaissance des règlements
 - Avoir une tenue vestimentaire et un comportement digne de sa qualité d'officiel : il représente la fédération
 - Faire preuve d'impartialité et de rigueur

9. VALIDATION DU NIVEAU DES OFFICIELS

- 9.1 Le niveau des officiels est décidé par le groupe de travail national en fonction des formations suivies et de l'expérience dont l'officiel peut faire preuve, suivant un protocole établi.
- 9.2 Chaque officiel est tenu d'être en ordre de licence de permettre au groupe de travail national d'effectuer un suivi de ses formations et de son expérience.
- 9.3 Les juges internationaux et les formateurs de juges internationaux doivent répondre aux critères imposés par la FITE (formations, recyclages, pratique régulière sur les concours internationaux,...). Le protocole de formation est consultable sur le site www.fite-net.org.